

Contribution du GAL du Pays des 6 Vallées

1. Le GAL du Pays des 6 Vallées souhaite la **reconduction du dispositif LEADER**. Il s'agit de conforter et améliorer les principes fondamentaux de ce dispositif, soit :

- une élaboration de la stratégie de territoire construite par les acteurs locaux (**stratégie ascendante** avec une liberté dans le choix des axes thématiques de développement),
- la remise en place de comités de programmation au cœur de la démarche, véritables **organes décisionnels** (par exemple sans que soit imposée la mise en place d'une grille de notation).

2. Le GAL du Pays des 6 Vallées souhaite que **le territoire d'une intercommunalité ne soit pas partagé entre plusieurs programmes LEADER**.

Par ailleurs, **ouvrir la possibilité aux communautés urbaines de porter un programme LEADER au bénéfice de leurs communes rurales** leur permettrait, en mobilisant l'axe 5 du FEDER sur le financement des stratégies de développement local, de **mettre en synergie ses stratégies rurales et urbaines de manière équilibrée**. Ceci permettrait de prendre en compte le bassin de vie de la population dans les projets, d'optimiser les ressources et de mutualiser l'ingénierie.

3. Le GAL du Pays des 6 Vallées demande les **évolutions suivantes** :

- Le cofinancement public obligatoire pour l'attribution d'une subvention FEADER est un frein pour les acteurs privés, et génère un traitement inégalitaire entre les porteurs de projet privés et publics. Ainsi, les **cofinancements** pourraient être publics et privés, à l'instar du FEDER et du FSE. A défaut, il serait impératif que des mécanismes de cofinancements systématiques soient déployés par l'autorité de gestion, comme cela a été mis en place en 2019 (enveloppe régionale fléchée).
- Le dispositif LEADER doit retrouver un **véritable effet levier**, en permettant de soutenir des projets innovants ou structurant pour le territoire, avec un système d'accompagnement adapté pour les porteurs de projets privés. Il est par ailleurs souhaitable que l'autorité de gestion maintienne la possibilité, pour un porteur fragile, de bénéficier d'une **avance remboursable** (comme instauré en fin de programme 2014/2020 par la Région Nouvelle-Aquitaine).
- Une réelle **simplification administrative et juridique** doit être proposée (par exemple, la mise en place d'un régime simplifié permettant de qualifier un projet hors aide d'Etat en deça d'un certain seuil), et les règles de gestion doivent être stabilisées pendant la durée de la programmation, afin de limiter l'insécurité juridique liée à l'apparition en cours de programme de règles nouvelles.
- La **coopération** doit pouvoir se faire sur la base du volontariat, et l'autorité de gestion pourrait mettre en place un véritable accompagnement sur le sujet.

Enfin, il est demandé à l'Autorité de gestion de veiller à ce qu'une articulation entre les différents fonds et dispositifs soit prévue au moment de l'élaboration des programmes.